BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 021-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT STATUT DU FLEUVE VOLTA ET CREATION DE L'AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA (ABV)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 octobre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du bassin de la Volta (ABV).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 30 octobre 2007.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE/ABOU